

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 01^{er} août à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / (Adjoints) / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Éric MEYER / M Daniel PIERRON / M Sylvain MASSON / M Hervé VAXELAIRE.

Excuses : M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Béatrice CLAUDE / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Hilda LAMBOTTE / M Amandio NETO / Mme Nathalie PERIN

Absences : Mme Laurence GEHIN / Mme Carole PETITDEMANGE

Procurations : M Fabrice ABEL à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Mylène DESILVESTRE à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / Mme Béatrice CLAUDE à M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT à M Jean Paul VAXELAIRE / M Fernand HUCHER à M Hervé VAXELAIRE / Mme Hilda LAMBOTTE à M Sylvain MASSON / M Amandio NETO à M Alain FRANCOIS.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Éric MEYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°08/2019 : modification des modalités d'encaissement et de tenue de la régie de recettes « Salle Polyvalente » :

- La régie de recettes « salle polyvalente » est destinée à encaisser les recettes pour la location des salles communales : **Salle polyvalente, salle espace tilleul, salles du tir et le gymnase.**
- Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et **fixé à 3 000 €.**
- Les modes de règlement autorisés par la présente régie de recettes restent inchangés soit par **chèque ou en numéraire.**
- Le montant moyen des recettes mensuelles étant inférieur à 1 220 €, **le cautionnement personnel du régisseur titulaire est supprimé.**
- L'indemnité annuelle de responsabilité due au régisseur principal reste inchangé soit 110 €. Cette indemnité sera intégrée du RIFSEEP dès sa mise en place.
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2.
- Les versements doivent être effectués mensuellement auprès du Comptable Public.

N°09/2019 : modification des modalités d'encaissement et de tenue de la régie de recettes « droits de place » :

- La régie de recettes « droits de place » est destinée à encaisser les recettes pour la location des salles communales :
 - Droits de place à encaisser auprès des forains, de tous commerçants autorisés régulièrement à vendre des marchandises au déballage (marché)
 - Droits de stationnement des camions d'outillage, commerces ambulants (pizzas, spécialités régionales, poulets rôtis ...) ainsi que le forfait électrique lié à ces emplacements.
- Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et **fixé à 600 €.**
- Les modes de règlement autorisés par la présente régie de recettes restent inchangés soit par **chèque ou en numéraire.**
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2.
- Les versements doivent être effectués trimestriellement auprès du Comptable Public.

N°10/2019 : modification des modalités d'encaissement et de tenue de la régie de recettes « permis de bois »

- Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et **fixé à 1 000 €**.
- Les modes de règlement autorisés par la présente régie de recettes restent inchangés soit par **chèque ou en numéraire**.
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2.
- Les versements doivent être effectués trimestriellement auprès du Comptable Public.

1 – ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL AVENUE JULES FERRY

Depuis 2014 la Mairie a mis en œuvre une politique de création de locaux commerciaux afin de favoriser l'installation de nouveau commerçants.

Après la mise en place d'un magasin de lunetterie, d'une restauration rapide et d'une boucherie charcuterie, il est proposé aux conseillers d'acquérir le local commercial situé avenue Jules Ferry anciennement dénommé « La P'tite Boutik ».

Cette proposition fait suite aux entretiens qui se sont déroulés avec une candidate à l'ouverture d'un magasin de fleurs, souvenirs, cadeaux.

Domiciliée à Saulxures cette candidate a adressé une lettre d'intention en Mairie, précisant que son installation était programmée en septembre 2020 après la réalisation d'une formation spécialisée à l'école d'horticulture de Rovilles Aux Chênes.

Le prix négocié avec le vendeur s'élève à **31 000 € (45 000 € en 2017) + 4 000 €** de frais de transactions et de frais notariés, pour un local d'environ **100 m2**.

Ce lot fait partie d'une copropriété (*ne contenant que deux lots*) avec une quote part de 295/1000ème ne représentant que **100 €** de charges communes par an.

Différents travaux seront nécessaires pour permettre l'installation de la nouvelle activité : nettoyage, sols, remise en peinture, réfection des sanitaires, et mise en place d'une chambre froide pour la conservation des fleurs.

Par ailleurs, les services de la DDT des Vosges se sont rendus sur place pour les problèmes d'accessibilité.

La mise en place d'une plateforme élévatrice pourrait être envisagée pour un coût estimatif de **18 000 €** subventionnable par l'Etat à hauteur de 40 % et le Conseil Départemental (11 ou 21 % taux 2019)

Réunie le 18 juillet, la Commission Développement Economique a émis un avis favorable à l'acquisition de ce local commercial

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition du local commercial situé au 183 Avenue Jules Ferry au prix total de 35 000 €
- **Charge Me CATELLA- Notaire à Vagney-** de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer.
- **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la commune.

2 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POLE MULTI ACCUEIL

Suite aux diverses modifications apportées dans le fonctionnement du Pôle Multi-Accueil, il convient d'adapter le règlement de fonctionnement.

Réunie le 05 juin dernier, la Commission Scolaire et Péri Scolaire a émis un avis favorable au nouveau règlement qui est présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le règlement modifié distribué à chaque conseiller

- **Adopte** le nouveau règlement de fonctionnement du pôle multi accueil annexé à la présente délibération

3 – CONVENTION REFUGE ANIMALIER

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec l'association le Refuge Animalier « *a seconde Chance* » située à Rupt Sur Moselle (88 360) pour la capture des chats errants, leur stérilisation, et leur mise à adoption. Pour les chats non adoptables, l'association procédera à une stérilisation et les relâchera sur le site de la capture.

Parallèlement, l'association prendra en charge les animaux accidentés sur le territoire de la commune au frais du refuge.

Cette convention serait conclue pour une année, moyennant une participation d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise Mme le Maire** à conclure avec l'association susvisée une convention pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune moyennant une participation d'un euro par habitant
- **Dit que** cette convention sera d'une durée d'un an à compter de sa signature.

4 – CONVENTION ENEDIS POUR RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION AVENUE JULES FERRY

Il est proposé de conclure avec la société ENEDIS deux conventions de passage de réseau basse tension sur différentes parcelles communales rue du Bois des Dames et avenue Jules Ferry pour renforcer le réseau qui desservira la future boucherie charcuterie traiteur.

Sont impactés les parcelles suivantes :

- AI 570 : passage d'une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et 3 mètres de long.
- AB 274 : passage d'une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et 76 mètres de long.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise Mme le Maire** à signer avec ENEDIS les deux conventions de passage de réseau sur les parcelles AI 570 et AB 274.

5 – ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Dans son rapport d'étape n°1 sur l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle chaufferie bois, le bureau IOTHERM a présenté deux scénarios envisageables :

- **Création d'une nouvelle chaufferie bois** sur la Base de Loisirs dans la seule partie actuellement constructible avec une solution 100 % bois et fioul en secours pour un montant estimatif de 1 090 000 € HT.
- **L'extension du réseau de chaleur** existant avec mise en place d'une nouvelle chaudière bois pour une production **100 % bois**. Cette extension permettrait également le raccordement des immeubles d'habitation situés le long du réseau sur une distance de 2.2 km.

Le montant estimatif du projet d'extension du réseau serait d'environ 1 850 000 € et celui de mise en place d'une nouvelle chaudière bois de 600 000 €.

Cette seconde chaudière bois permettrait en outre d'arrêter la production de chaleur en fioul pendant la saison estivale engendrant ainsi une économie annuelle d'environ 50 000 € HT.

Il est précisé que la Région Grand Est interviendra pour le financement d'une nouvelle chaudière mais non pour l'extension du réseau de chaleur qui relève de l'ADEME (*programme fonds chaleur*)

Pour ce faire, le projet devra atteindre une densité minimum de MWH/ml, condition d'éligibilité aux aides du « fonds chaleur ».

L'étude prévoit actuellement une densité estimative de 0.89 MWH/ml sur la base de 20 MWH par logement raccordé, densité inférieure au seuil ADEME.

Il conviendrait d'atteindre 1 MWH/ml.

Aussi, afin de préciser les besoins exacts des particuliers au cas d'extension du réseau il est nécessaire de réaliser un inventaire des logements raccordables et des puissances énergétiques correspondantes.

Cette extension de réseau de chaleur en milieu rural **serait un projet totalement novateur.**

Le bureau d'études IOTHERM a fait une proposition pour une mission complémentaire d'un montant de 23 910 €. Toutefois, une telle mission ne pourra lui être confiée directement par avenant, le marché initial ne s'élevant qu'à 6 983 € HT

Si l'étude de ce second scénario est validée par le Conseil Municipal, il conviendra d'organiser une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges adapté et de suspendre provisoirement l'exécution de la convention actuelle.

Réuni le 31 juillet, le Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage a émis un avis favorable pour la réalisation d'une étude sur les besoins énergétiques des particuliers au cas d'une éventuelle extension du réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage

- **Confirme** la réalisation d'une étude sur la faisabilité de l'extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois à la Base de Loisirs incluant le raccordement des particuliers.

6 – CENTRE AQUALUDIQUE : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ETAT D'AVANCEMENT

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février dernier, le projet de création d'un centre aqualudique a fait l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, mode de sélection obligatoire pour le choix du maître d'œuvre sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 2 500 000 € HT.

Après parution d'un avis de concours 13 candidatures sont parvenues en Mairie.

Réuni le 08 avril dernier, le Jury de concours composé notamment des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et de 3 architectes référents, a retenu trois candidats pour présenter un projet sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières, références et motivations :

- Groupement représenté par 107 ARCHITECTURE 107 rue Ferdinand BUISSON 69 003 LYON
- Groupement représenté par LAMA Architectes 24 Avenue des Vosges 67 000 STRASBOURG
- Groupement représenté par CARTIGNIES CANONICA Architectes 07 rue Joffre 88 600 BRUYERES

Le classement des trois projets a été effectué le mardi 08 juillet dernier au vu des dossiers présentés de manière anonyme et regroupant notamment des plans (zone d'étude, plan masse...) des perspectives du projet, des croquis, des vues intérieures, les plans des niveaux, des plans de façades, un mémoire explicatif avec présentation du parti pris architectural, une note sur les principes constructifs, un chiffrage par corps d'état et un calendrier détaillé.

Au de la décision du Jury, Mme le Maire a déclaré lauréate du concours l'équipe classée en 1ere position, et engagé les négociations qui aboutiront sur la formalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions régissant les concours de maîtrise d'œuvre, les trois candidats qui ont remis une offre conforme au cahier des charges bénéficient d'une indemnisation pour le travail réalisé d'un montant de **12 000 €**.

Tous les candidats ayant présenté une offre conforme il y a lieu de leur verser l'indemnisation susvisée.

Pour le candidat lauréat ce montant sera ultérieurement déduit des sommes dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Prend** acte de l'état d'avancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le centre aqualudique.
- **Confirme** le versement aux trois candidats de l'indemnisation susvisée d'un montant de 12 000 € HT.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal concerne la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour 12 mois à l'école maternelle suite à la réouverture d'une classe pour la rentrée 2019 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau modifié du personnel communal remis aux conseillers.

- **Décide la création du poste susvisé** et modifie par conséquent le tableau du personnel communal.

8 – REVISION DES BAUX DE CHASSE

L'association des Communes forestières de lorraine nous a communiqué les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2019 qui s'établissent comme suit :

LOT 1 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxuronnaises en 2012, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.038899

Le loyer à percevoir en 2019 s'élèvera donc à $4.900 \times 1.038899 = 5090.60 \text{ €}$

LOT 2 relatif au bail de chasse conclu avec la « Saint Hubert de Noire Goutte » en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.018059

Le loyer à percevoir en 2019 s'élèvera donc à $326 \times 1.018059 = 331.89 \text{ €}$

LOT 3 relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.018059

Le loyer à percevoir en 2019 s'élèvera donc à $112 \times 1.018059 = 114.02 \text{ €}$

LOT 4 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association Cynégétique du Hatta en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.018059

Le loyer à percevoir en 2019 s'élèvera donc à $166 \times 1.018059 = 169 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Adopte** les actualisations des loyers de chasse susvisées pour l'année 2019

9 – SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES AI 527 522 525

M Alberto VIOLA souhaiterait vendre ses terrains à bâtir situés rue des 3° et 7° RTA (cadastrés AI 537 533 535).

Pour permettre l'accès à ceux-ci, il demande que la commune lui consente un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section AI 527 522 et 525.

Réunie le 11 juin dernier, la commission des terrains a émis un avis favorable pour consentir aux acquéreurs des terrains de M. VIOLA un droit de passage d'une largeur de 4 m qui s'exercera à pieds et avec tous véhicules sur les parcelles communales cadastrées section AI 527, 522 et 525 en partie, à charge pour eux d'aménager et entretenir celui-ci.

Il sera toutefois interdit de stationner sur ces parcelles afin de laisser un libre passage sur les autres terrains desservis exception faite de la partie longeant le salon de coiffure et son terrain attenant (1^{er} tiers de la parcelle AI 527 - stationnement exclusivement réservé à la clientèle du salon) .

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Emet** un avis favorable à la mise en place d'un droit de passage par servitudes sur les parcelles susvisées.

10 – MODIFICATION DÉLÉGATIONS DE L'ARTICLE DU CGT POUR LA LIGNE DE TRESORERIE

La modification des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT concerne le montant plafond des lignes de trésorerie actuellement fixé à 700 000 €

Il est rappelé qu'une « ligne de trésorerie » a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds dans la trésorerie des différents budgets communaux.

Les décalages proviennent surtout du versement décalé des subventions et de l'attente du versement de certaines recettes comme le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).

Compte tenu des futurs besoins de trésorerie liés notamment à la réalisation des programmes de travaux envisagés, il est proposé au Conseil de porter le montant plafond de 700 000 € à 900 000 € tous budgets confondus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Porte le montant plafond** des lignes de trésorerie réalisables par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de 700 000 € à 900 000 €

11 – TARIF SPECIAL LOCATION GYMNASSE

L'équipe féminine de Handball d'Epinal (- de 15 ans) envisage, comme chaque année, d'organiser son stage de reprise à Saulxures sur Moselotte durant trois jours du 26 au 28 août inclus.

L'équipe, hébergée au gîte des Récés, souhaiterait utiliser le gymnase.

Il est donc proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location de **20 € par jour**

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le tarif spécial proposé pour la location du gymnase à l'équipe féminine de Handball d'Epinal.

12 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives distribué à chaque conseiller

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

| |
|----------------------------|
| BUDGET COMMUNE N° 2 |
|----------------------------|

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Opération 45 – Abri Bus : + 1 000 €

Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 1 000 €

Opération 48 – Bibliothèque communale : + 38 500 €

Article 1322 – Subvention d'équipement région : + 38 500 €

Recettes :

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 39 500 €

Article 1641 : emprunts en euros : + 39 500 €

| |
|--------------------------------|
| BUDGET LOTISSEMENT N° 2 |
|--------------------------------|

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 8 000 €

Article 6228 – Rémunération d'intermédiaire divers : + 8 000 €

Recettes :

**CHAPITRE 70 PRODUIT DES SERVICES ET VENTES DIVERSES :
+ 8 000 €**

Article 7015 – Vente de terrains aménagés : + 8 000 €

13 – BAIL DE LOCATION D'UN GARAGE

Il est proposé au Conseil de conclure les baux de location du garage N°3 situé rue du Collège (bâtiment Victor Hugo) d'une surface 50 m² à M Francisco CEBADA moyennant un loyer mensuel de 60 €

Ce bail de location entrerait en vigueur au 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** la conclusion du bail de location du garage susvisé.

14 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL

L'indemnité de Conseil due à Mme Véronique THIRARD, Receveur Municipal, pour l'année 2019 (gestion de 240 jours) s'élève à un montant brut de **550.73 €** pour le budget principal soit **498.26 €** net.

Comme pour les années précédentes, il sera proposé au Conseil de maintenir un taux d'attribution de 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Maintient** l'indemnité de conseil à Mme Véronique THIRARD, chargée des fonctions de Receveur Municipal, au taux de 100 %, soit pour 2019 un montant brut de **550.73 €**, soit **498.26 €** net.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

